



**Programme de Développement Rural
Midi-Pyrénées**

2014 - 2022

APPEL A PROJETS

Type d'Opération 3.2.1

*ACTIONS D'INFORMATION ET DE PROMOTION DES PRODUITS
ALIMENTAIRES DE QUALITE*

Version 14 du PDR

Bien que la fin de la programmation FEADER 2014-2022 approche, la Région Occitanie a souhaité ouvrir le maximum d'appels à projets en 2022 afin de garantir aux porteurs de projets une continuité dans l'accès aux aides avant l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation 2023-2027.

Cette volonté s'accompagne néanmoins d'importantes contraintes en matière de délais (de réalisation de l'opération, de transmission des pièces, de dernier acquittement des factures, etc.) : **il vous est donc demandé d'être particulièrement vigilant au respect des dates limites présentées dans cet appel à projets (voir encart « Délais de réalisation »).**

A défaut de respect de ces obligations, votre dossier ne pourra pas être intégralement traité conformément aux conditions définies par la Commission européenne, et il ne pourra donc pas être payé.

Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 3.2.1 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

Face aux aléas sanitaires qui ont fortement marqué l'opinion publique (crises bovine, aviaire...), les SIQO permettent de répondre aux exigences des consommateurs en matière de qualité et de sécurité sanitaire de leur alimentation. Le présent dispositif vise à soutenir les démarches qualité existantes en Midi-Pyrénées par l'aide à l'information des consommateurs et à la promotion des produits de qualité.

L'aide est accordée aux groupements de producteurs pour leurs activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire ou de mention valorisante tels que définis dans le règlement européen 1151/2012 (relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires). Les actions d'information et de promotion visent le consommateur final directement ou indirectement via les prescripteurs (par exemple les revendeurs, professionnels de la distribution, restaurateurs, ou les journalistes).

Le type d'opération 3.2.1 est rattaché au domaine prioritaire 3A.

Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Mme la Présidente de la Région Occitanie
Site de Toulouse
Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse
Tél : 05.61.33.52.31

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "L'Europe s'engage en Occitanie"

Délais de réalisation

Pour le présent appel à projet, la date de début d'éligibilité des dépenses est au plus tôt le 01 septembre 2021.

Pour ce dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014-2022, le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) **au plus tard le 30/06/2023**, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir a minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier),

avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers.

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue de la dernière période de dépôt sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Si, lors du comité de sélection, le dossier n'est pas sélectionné faute de disponibilités financières, plusieurs alternatives s'offrent au porteur de projet à condition qu'une autre période de dépôt sur l'appel à projets en cours soit prévue :

◦ si celui-ci ne souhaite pas apporter de modifications ou souhaite apporter des modifications mineures (modifications de type ajout de pièces complémentaires permettant d'obtenir une meilleure note pour la sélection, sans modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Le cas échéant, les modifications apportées devront être clairement visibles et signalées dans le dossier, qui pourra alors être présenté à nouveau lors de la période suivante ;

◦ s'il souhaite apporter des modifications majeures (modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Son nouveau projet sera à re-déposer lors de la période de dépôt suivante de l'appel à projet et sera ré-examiné.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés. Le porteur de projet peut choisir de déposer un nouveau projet sur une autre période de l'appel à projets, le cas échéant.

A la fin de chaque processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide ou une proposition de report est adressée aux porteurs de projet.

A qui s'adresse cet appel à projet ?

Sont éligibles :

- Les organismes de défense et de gestion des produits de qualité (ODG)
- Les Interprofessions ou structures collectives regroupant des ODG (IVSO, BNIA entre autres)
- Les organisations de producteurs au titre de l'article L 551-1 du Code Rural et participant à une démarche qualité dans le seul cas où l'ODG se situe hors Occitanie et ne bénéficie pas pour le même objet de financements au titre du FEADER
- Toute organisation réunissant des opérateurs participant à une démarche Qualité
- En Agriculture Biologique : structure régionale spécialisée en AB, Organisation de Producteurs développant une filière bio en parallèle d'un autre SIQO de la liste jointe

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide ?

Sont éligibles, les actions en faveur :

- des régimes de qualité européens (AOP, IGP, AB et STG),
- des régimes nationaux (AOC, Label Rouge),
- des CCP collectives,
- de « Vins Sud-Ouest France », mention liée aux AOP et IGP viticoles
- ainsi que des mentions valorisantes (Montagne...).

La liste des produits éligibles au PDR Midi-Pyrénées est jointe en annexe.

Les régimes de qualité autres que communautaires devront répondre aux exigences suivantes :

- Existence d'un cahier des charges,
- contrôle par un organisme tiers indépendant,
- régime ouvert à tous,
- régime transparent avec traçabilité complète.

Sont exclus :

- Les CCP individuelles portées par des entreprises privées

- Les marques territorialisées **hors** :
 - « Vins Sud-Ouest France »
- Les marques commerciales et/ou de distributeurs.
- Les régimes ne satisfaisant pas aux exigences décrites ci- dessus

Comment sont sélectionnés les projets ?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Les dossiers présentés devront obtenir une note minimale de 40 points.

Modalité de sélection : appel à projets ou fil de l'eau

Les principes 1 à 4 sont exclusifs, les principes suivants s'ajoutent aux points obtenus sur les principes 1 à 4.

Principes de sélection	Critères	Note
1) AOP, IGP, STG, AB 2) AOC, Label rouge	AOC/AOP AB IGP LABEL ROUGE	30
3) CCP collective	CCP collective	30
4) la mention de qualité facultative « produit de montagne »	Mention Montagne	30
5) Pertinence des actions de promotion conduites	L'opération présente des moyens adaptés aux marchés ciblés	20
6) Le caractère collectif (plusieurs produits) des actions	Action collective regroupant plusieurs SIQO	20
7) Les produits ayant obtenu récemment un signe de qualité	Produit ayant obtenu la mention de qualité depuis moins de 5 ans	20

Seuil de notation : 40 points

En cas d'ex aequo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenus la meilleure note selon le critère « 7- Les produits ayant obtenu récemment un signe de qualité ».

Qu'est ce qui peut être financé ?

Sont éligibles, toutes les actions d'information, de communication et de promotion du produit destinées à inciter les consommateurs à acheter des produits agricoles ou alimentaires relevant des régimes de qualité alimentaire ou de mention valorisante :

- Organisation de foires et salons ou manifestations assimilables à destination de consommateurs ou de professionnels prescripteurs

- Participation à ces manifestations
- Animations sur lieux de vente par les agriculteurs ou un prestataire externe
- Actions collectives d'animation et/ou d'information dans les établissements scolaires ou de formation
- Actions de communication dans /et auprès des médias, Création ou refonte de site internet, communication digitale (ex. réseaux sociaux)
- Voyages et accueil de prescripteurs en région (organisés par les bénéficiaires)
- Actions d'animation/dégustation auprès des consommateurs et des prescripteurs (ex. opérations « accord mets et vins »)
- Elaboration et mise en œuvre de plan de communication
- Conception et réalisation de dossiers de presse (y compris les frais d'impression et de diffusion)
- Conception, réalisation et diffusion de supports divers de communication
- Les frais internes de personnel, y compris les frais de déplacement, se rapportant aux actions retenues.
- Concernant les frais de prestations réalisées par des organismes bénéficiant de soutiens publics, ces frais seront limités aux coûts salariaux, justifiés par les bulletins de salaire et les agendas détaillés des personnels mobilisés (hors frais de structure) ainsi que les frais externes (agence, animateur...) justifiés par les factures afférentes et engagés pour la conduite des actions.

Seules les actions visant le marché communautaire intérieur sont éligibles.

Qu'est-ce qui ne peut pas être financé ?

Sont exclus :

- Les frais de réception et d'invitation non directement liés à la mise en avant du produit (exemple : invitation à une manifestation sportive, à un concert)
- Les cadeaux hors supports promotionnels et lots des jeux concours y compris les séjours de découvertes des produits
- Les frais d'hébergement et de maintenance de sites internet
- Les participations à des foires et salons sur des stands d'entreprise ou abritant des entreprises commercialisant lors de ces manifestations les produits SIQO concernés
- Les charges de structure

Les actions de promotion interne à la filière et/ou des entreprises ne sont pas éligibles.

Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés ?

L'aide est constituée par une subvention en capital au porteur de projet.

Le taux d'aides publiques est de **70 % HT** des dépenses éligibles retenues.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

Annexe

Liste des produits concernés

Liste des produits sous SIQO au 1er décembre 2020

*Produits sous SIQO éligible uniquement dans le cadre d'une opération collective

PRODUCTIONS	Régime qualité
AGNEAU	
Agneau fermier élevé sous la mère	Label Rouge
Agneau fermier du Quercy	Label Rouge/IGP
Agneau fermier de l'Aveyron	Label Rouge/IGP
Mouton Barèges Gavarnie ²	AOC
Agneau laiton	Label rouge
PORC	
Porc au grain du Sud-Ouest	Label Rouge/IGP
Porc Fermier du Sud-Ouest	Label Rouge/IGP
Porc noir de Bigorre	AOC
VEAU	
Veau fermier élevé sous la mère	Label Rouge
Veau d'Aveyron et du Ségala	Label Rouge/IGP
Veau d'Aveyron et du Ségala - viande hachée et préparation de viande	Label Rouge/IGP
Veau rosé	Label Rouge
VIANDE BOVINE	
Boeuf Limousin	Label Rouge
Boeuf Charolais	Label Rouge
Boeuf Blonde d'Aquitaine	Label Rouge
Boeuf Gascon	Label Rouge
Boeuf Fermier Aubrac	Label Rouge
Boeuf Blonde d'Aquitaine « excellence »	Label Rouge
Génisse Fleur d'Aubrac	IGP
Boeuf Verte Prairie (BVP)	CCP
VOLAILLES	
Volailles fermières du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet noir fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet roux fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet blanc fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet blanc fermier et découpe du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet roux fermier et découpe du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet noir fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet gris fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Pintade fermière surgelée du Gers	Label Rouge/IGP
Chapon de pintade fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Chapon fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poularde fermière surgelée du Gers	Label Rouge/IGP
Poularde fermière du Gers	Label Rouge/IGP
Chapon fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Pintade fermière du Gers	Label Rouge/IGP
Dinde noire de Noël du Gers	Label Rouge/IGP
Pintade jaune fermière (Quercy et Tarn)	Label Rouge/IGP
Poulet jaune fermier élevé en plein air en petit bâtiment (Quercy et Tarn)	Label Rouge

Chapon jaune fermier (Tarn)	Label Rouge
Dinde fermière de Noël (Tarn)	Label Rouge
Poulet et Chapon jaune fermier du Lauragais	Label Rouge
Poularde jaune fermière du Lauragais	Label Rouge
Poulet jaune fermier élevé en plein air et découpe (Sud-Ouest)	Label Rouge
Oeuf Cocorette	Label Rouge
Poulet jaune	CCP
PALMIPÈDES GRAS	
Canard à foie gras du Sud-Ouest	IGP
Canard à foie gras du Gers	Label Rouge/IGP
Canard à foie gras du Sud-Ouest	Label Rouge/IGP
Oie fermière du Gers (foie gras d'oie)	Label Rouge
CHARCUTERIE-SALAISSON	
Salaisons (jambon, saucisson et saucisse)	Label Rouge
Salaisons sèches porc fermier du Sud Ouest	Label Rouge
Charcuteries-salaisons porc au grain du Sud-Ouest	Label Rouge
Saucisse de Toulouse	Label Rouge
Saucisse fraîche et chair à saucisse	Label Rouge
Jambon de Bayonne	IGP
Jambon de porc noir de Bigorre	AOP
Viande de porc noir de Bigorre	AOP
Jambon de Lacaune	IGP
Salaisons de Lacaune	IGP
VINS et ALCOOLS	
Armagnac	AOC
Blanche d'Armagnac	AOC
Floc de Gascogne	AOP
Cahors	AOP
Gaillac	AOP
Fronton	AOP
Madiran*	AOP
Pacherenc du Vic Bilh*	AOP
Marcillac	AOP
Côtes de Saint Mont	AOP
Côtes de Brulhois*	AOP
Lavilledieu	IGP
Estaing	AOP
Entraygues - Le Fel	AOP
Côtes de Millau	AOP
Coteaux du Quercy	AOP
Béarn et Bellocq*	AOP
Tursan*	AOP
Saint Sardos	AOP
Irouleguy*	AOP
Marmande*	AOP
Vins d'Ariège	IGP
Vins d'Aveyron	IGP
Comté Tolosan*	IGP
Coteaux de Glanes	IGP
Côtes de Gascogne*	IGP
Côtes du Condomois	IGP
Côtes du Tarn	IGP
Vins du Gers	IGP

Agenais*	IGP
Landes*	IGP
Côtes du Lot	IGP
Côtes du Tarn	IGP
Vins de Tarn et Garonne	IGP
FROMAGES	
Roquefort	AOC /AOP
Rocamadour	AOC /AOP
Laguiole	AOC /AOP
Bleu des Causses	AOC /AOP
Tomme des Pyrénées	IGP
Cantal	AOC /AOP
Cabecou d'Autan	Label Rouge
FRUITS et LEGUMES	
Chasselas de Moissac	AOC/AOP
Ail Rose de Lautrec	Label Rouge/IGP
Haricot Tarbais	Label Rouge/IGP
Prune Reine Claude	Label Rouge
Melon du Quercy	IGP
Pruneau d'Agen	IGP
Noix du Périgord	AOP
Huile de noix du Périgord	AOC
Ail blanc de Lomagne	IGP
Ail violet de Cadours	AOC
AUTRES PRODUITS	
Blé tendre CRC CC/37-98	CCP
Farine	Label Rouge
AGRICULTURE BIOLOGIQUE	AB

Liste des produits en cours d'accèsion à un signe de qualité à prendre en compte dès l'obtention du SIQO

Pérail de brebis	Démarche AOC
Farine Fleur d'Autan	Démarche CCP
Marron du Périgord Limousin	IGP en cours d'obtention
Agneaux des Pyrénées	IGP en cours d'obtention

Liste complémentaire des produits de qualité éligibles

Produits élaborés en Midi-Pyrénées	STG
Produits de Midi-Pyrénées (produits en Midi-Pyrénées)	Mention Montagne
Produits répertoriés au catalogue	Marque Bio Sud-Ouest France

Les produits communs aux deux territoires émergeront sur le PDR Languedoc-Roussillon :

- Génisse Fleur d'Aubrac